

Département de l'Ardèche
Canton ANNONAY-NORD
Commune de DAVEZIEUX

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Davézieux,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-1 à L141-4 et R141-4 à R141-10,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 318-3, R 318-5, R 318-7, R 318-10, R 318-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012,

Vu le présent dossier de classement unique des voies communales,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à la mairie de Davézieux à une enquête publique en vue du classement unique des voies communales.

Article 2 : Il sera déposé en mairie un dossier comprenant :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- le tableau du classement unique des voies communales en vigueur
- un projet de tableau de classement,
- la délibération du conseil municipal prescrivant l'enquête
- le registre d'enquête sur lequel seront consignées les observations du public

Article 3 : Quinze jours avant ouverture de l'enquête, et pendant toute sa durée, le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4 : Le dossier d'enquête ainsi que le registre destiné à recueillir les observations formulées par le public, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie le 13 mai 2013.

Ils y resteront pendant 15 jours consécutifs soit, jusqu'au 27 mai 2013 inclus.

Le public pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur qui les annexera au dossier.

Article 5 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur M. Jean-Paul DUCHIER, Inspecteur départemental des impôts à la retraite, demeurant à ANNONAY, Ardèche, Résidence Alhambra, 11 rue Sadi Carnot.

Il siègera en mairie le vendredi 17 mai 2013 de 14 heures à 17 heures et le jeudi 23 mai 2013 de 9 heures à 12 heures.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de DAVEZIEUX
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à Davézieux le 16 avril 2013

Le Maire,
Alain ZAHM

